



DOSSIER D'INSCRIPTION ALSH ARLEQUIN

Accueil périscolaire et de loisirs



L'accueil de loisirs et périscolaire Arlequin accueille vos enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

L'accueil périscolaire est assuré tous les jours d'école par du personnel qualifié avec un taux d'encadrement défini par la réglementation en lien avec les accueils collectifs de mineurs (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport). Le goûter est

fourni et facturé. Jeux et activités diverses sont proposés à vos enfants autour d'un projet pédagogique, tout en respectant leurs envies et leur rythme.

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires. Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école Jan et Joël Martel et le goûter est fourni (est compris dans le tarif journée). Tous les mois et pendant les vacances, les activités sont orientées en fonction du thème choisi par l'équipe et les enfants. Les mercredis, les enfants peuvent continuer à pratiquer leurs activités sportives à condition que les parents fournissent une autorisation exceptionnelle de sortie pour l'année.

ACCUEIL DE LOISIRS		PERISCOLAIRE
Horaires d'ouvertures	Mercredis & Vacances 9h00 à 17h00 Possibilité accueil matin et soir : De 7h00 à 9h00 et de 17h à 19h	Matin : 7h00 à 9h00 Soir : 16h15 à 19h
	Enfants de la commune et hors commune à partir de 3 ans	Enfants scolarisés à l'école Jan & Joël Martel

Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs Arlequin : la semaine entre Noël et le jour de l'An et le vendredi du Pont de l'Ascension.

Conditions d'accueil afin de bénéficier des services :

- ✎ Le dossier d'inscription doit être complet (cf. article 1)
- ✎ Les réservations doivent être effectuées dans les délais définis (cf. article 2)
- ✎ **La famille doit être à jour de sa cotisation.** Lors de l'inscription (ou réinscription) une cotisation annuelle de 10€ / foyer (valable pour l'année scolaire soit du 1er septembre au 31 août) est intégrée automatiquement à la 1^{ère} facture de l'année scolaire.



Projet éducatif de l'IFAC (extrait)



L'Ifac aborde sa mission éducative avec la vocation d'appréhender tout individu dans sa globalité et de l'accompagner dans sa trajectoire personnelle. En ce sens, l'Ifac considère que le temps libre n'est ni une rupture, ni une parenthèse dans la vie scolaire, familiale et sociale mais un moment au cours duquel l'enfant et le jeune se développent et expriment autrement leurs talents, leurs incertitudes, leurs connaissances, leurs doutes...

Notre objectif est de faire naître une identité, une démarche éducative, une liberté d'expression, le goût de l'effort, la joie de partager, et de pouvoir choisir.

L'apprentissage de la citoyenneté, comme la responsabilisation de l'individu, le respect des valeurs républicaines et l'acceptation des différences sont au cœur de nos valeurs éducatives.

Les objectifs éducatifs : l'enfant, le jeune et les « animateurs »

Un projet éducatif en amont

Pour vivre réellement, les activités doivent émaner d'un projet collectif. L'élaboration d'un projet commence au niveau de l'information, de la formation et de la négociation de ce projet en référence au projet éducatif des communes. Il répond aux spécificités des structures à partir d'objectifs éducatifs définis :

- ✦ L'apprentissage à l'autonomie, à la responsabilisation, à la socialisation,
- ✦ Le développement de la créativité et de l'imaginaire,
- ✦ L'approche du milieu sportif et culturel,
- ✦ L'accompagnement dans la structuration personnelle en tenant compte des besoins particuliers par âge (physique, affectif et relationnel).

La qualité des relations éducatives

L'Ifac veut instaurer, avec le public qui lui est confié, une relation éducative et structurante qui amène l'individu à identifier clairement l'encadrement pour se repérer. Les équipes d'encadrants, représentant le monde adulte et/ou le cadre de référence (à la loi, à la norme, ...), seront des référents et donneront une image positive par le respect des personnes, des lieux et des horaires, par la qualité des relations (convivialité, langage et attitude corrects).

Ce sont donc les ressources humaines et les capacités de création, d'initiative, d'attention, d'encadrement, d'écoute, d'adaptation, de compréhension, de disponibilité qui seront les qualités primordiales de nos équipes d'animation ou de formation.



Le lien entre le projet éducatif de l'Ifac et les projets pédagogiques

Toutes les activités proposées par nos services, dans le cadre de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire, des séjours, et de l'accueil jeunes, doivent s'inscrire dans un projet collectif qui s'appuiera sur le projet éducatif de l'Ifac et sur celui de la Garnache.

Ce projet répond aux spécificités des structures, et s'axe sur :

- ✦ L'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité
- ✦ La connaissance de la nature et la sensibilisation à l'éco-citoyenneté
- ✦ La socialisation : le goût de la vie en collectivité et la prise en compte de l'autre
- ✦ Le développement personnel (physique et intellectuel) par la responsabilisation et l'apprentissage de l'autonomie
- ✦ L'esprit d'initiative, d'engagement pour des projets communs, le sens critique et le libre arbitre.

Il favorise la mixité sociale et doit permettre à l'enfant de mieux appréhender sa ville et son environnement.

Le lien entre le projet et le personnel

Encadrées de responsables diplômés et qualifiés ainsi que d'un directeur, les équipes d'animation se construisent autour de projets d'animation annuels, spécifiques, novateurs et respectueux des projets éducatifs de la collectivité et de l'association pour se donner les moyens de réussir.

Elles se doivent d'accompagner l'enfant et le jeune dans sa structuration personnelle, dans son intégration parmi le groupe, dans son apprentissage à gérer son temps de loisirs et/ou d'intégration, c'est-à-dire, se construire au sein du corps social. Chaque projet devra être construit dans la continuité et en cohérence avec le projet précédent.





Règlement intérieur de l'ALSH Arlequin

Article 1 : Inscriptions

Tout utilisateur doit être scolarisé à La Garnache ou avoir l'un de ses parents résident sur la commune. Il doit remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant, et fournir les renseignements suivants :

- ✚ Le régime allocataire, **son numéro et son quotient familial**. Le justificatif de quotient familial délivré par la caisse d'allocataire permettra de calculer le tarif horaire à appliquer pour chaque famille. *(Le quotient familial est recalculé le 1^{er} janvier en fonction de votre déclaration de revenus. Un nouveau justificatif est donc à fournir à nouveau chaque début d'année – se renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales).*
- ✚ Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- ✚ Les vaccinations, les renseignements médicaux concernant l'enfant.
- ✚ Les renseignements familiaux
- ✚ Les autorisations signées : hospitalisation, consultation dossier CAF, récolte des données informatiques, droit à l'image...
- ✚ Les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant *(autres que les parents)*.
Les frères et sœurs mineurs autorisés devront également apparaître dans les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Afin d'assurer une mise à jour de cette fiche, il est nécessaire de nous informer de tout changement *(adresse, n° de téléphone, quotient familial, santé...)*

Article 2 : Réservations

La réservation peut se faire que si :

- le dossier d'inscription est complet et signé
- la famille n'est pas en situation d'impayé.

Que ce soit pour l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires, les réservations se font par la remise d'une fiche de réservation envoyée aux familles, et téléchargeable sur le site internet de la structure : www.ifac.asso.fr/LaGarnache .

Pour l'accueil périscolaire, les familles qui ont des horaires et des besoins réguliers peuvent opter pour une inscription annuelle. Cette inscription annuelle ne dispense pas la famille de prévenir des absences ou modifications ponctuelles qui peuvent intervenir en cours d'année.

Délais de réservations

- ✚ Pour l'accueil périscolaire : au plus tard le matin pour le soir ou le soir pour le lendemain.
 - ✚ Pour les mercredis : au plus tard le lundi 9h00 pour le mercredi concerné.
 - ✚ Pour les petites vacances : au plus tard 1 semaine avant la date concernée.
 - ✚ Pour les vacances d'été : au plus tard 2 semaines avant la date concernée.
- Passé ces délais les inscriptions restent possibles en fonction des places disponibles.



Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est limité par la capacité des locaux. **Une réservation peut être refusée même dans les délais si toutefois le taux d'occupation est atteint.**

Article 3 : Annulations / Retards

✎ Pour l'accueil périscolaire matin et soir : la famille doit impérativement prévenir de l'absence de l'enfant. (A défaut d'être prévenu, une demi-heure par enfant sera facturée comme absence injustifiée).

✎ *Pour le mercredi* : Le délai d'annulation ou de modification lors d'une réservation pour le mercredi est fixé à 15 jours avant le mercredi concerné.

✎ Pour les vacances scolaires (petites et grandes) : les inscriptions sont définitives

Toute annulation pour les vacances scolaires ou en dehors de ces délais pour les mercredis impliquera la facturation du service (repas compris, si la commande a déjà été effectuée) **comme absence non justifiée, sauf en cas de force majeure (maladie, décès...) et la présentation d'un justificatif.**

Pénalité de retard :

Rappel : l'accueil est ouvert jusqu'à 19h00. Pour les retards au-delà de l'heure de fermeture du centre, des pénalités sont appliquées : 10 euros facturés par tranche de 10 minutes entamée, et par enfant.

Article 4 : Facturation

Les factures sont adressées aux familles par mail au début du mois suivant.

(Si vous ne recevez pas votre facture en début de mois, nous vous encourageons à consulter vos SPAM. A défaut, de vous rapprocher de la direction).

Les factures seront réglées avant le 20 du mois.

Si les informations demandées à l'article 1 ne sont pas fournies, notamment **le quotient familial**, le régime allocataire et le numéro d'allocataire, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum.

Nous encourageons fortement chaque famille à opter pour un règlement par prélèvements, plus simple et plus rapide (débit entre le 20 et le 25 du mois).

Vous trouverez les documents nécessaires joints à ce dossier.

Cette autorisation n'est pas à renouveler sauf en cas de changement de banque ou de coordonnées bancaires.

Les familles qui le souhaitent, peuvent effectuer les règlements par carte bancaire, via le « systempay » sur l'espace portail Famille IFAC ou par virements ([demander un RIB](#)), chèques ou en espèces (l'appoint exact sera demandé). Nous acceptons également les tickets CESU et chèques vacances.



Les règlements en espèces devront être remis obligatoirement à la directrice ou son adjointe accompagnés des bordereaux des factures concernées.

(Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous contacter, des solutions pourront être envisagées)

Situation d'impayés :

Pas de réservations possibles sans régularisation de la situation ou la mise en place d'un plan d'apurement en concertation avec la direction.

Prélèvement SEPA : à la suite de 2 rejets consécutifs de prélèvements, celui sera suspendu et la famille devra opter pour un autre moyen de paiement.

Article 5 : Protection des données informatiques

Les données informatiques recueillies sont manipulées uniquement par les personnes habilitées de l'IFAC et de la commune de la Garnache. Les données collectées sont limitées au strict nécessaire afin d'assurer le suivi sanitaire des enfants, la facturation des services et le lien avec les partenaires institutionnels.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Elles sont conservées sur la durée imposée par les partenaires institutionnels.

Article 6 : Arrivé et Départ de l'enfant

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être conduits et repris dans les locaux d'accueil et être confiés à une personne de l'équipe d'animation.

Toute personne doit se faire connaître auprès des professionnels dès son entrée dans la structure.

Seules les personnes stipuler par les responsables légaux dans la fiche d'inscription seront autorisées à récupérer l'enfant.

La responsabilité de l'Ifac n'est engagée que sur les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. Les enfants autorisés à partir seul ne sont plus sous la responsabilité de l'Ifac des lors qu'il quitte le lieu d'activité (ou avant sa prise en charge par l'équipe d'animation lorsqu'il revient de son activité extrascolaire pour les mercredis).

Pour les activités extrascolaires les mercredis : une décharge sera demandée pour le mercredi si l'enfant doit quitter le centre pour se rendre à ses activités sportives (à retirer auprès de l'équipe de direction).

Pour les activités extrascolaires pendant les vacances : comme pour les mercredis une décharge sera demandée aux familles. Les demandes seront traitées au cas par cas en fonction des programmes d'animations proposés.



Article 7 : Règles de vie

Des règles de vie sont établies avec les enfants et les animateurs en fonction de règles négociables et non négociables. En cas de manquement, l'animateur et/ou le directeur rappellera les règles, puis, en cas de récidive, **les parents seront avertis et l'enfant pourra être exclu de la structure de manière temporaire ou définitive (selon la gravité des faits. Exemples : manque de respect des personnes ou des biens, violences verbales et physiques, dégradation...).**

Article 8 : Santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sauf en cas de traitement particulier ou maladie chronique pour lesquels **une copie de l'ordonnance** doit être remise au responsable de la structure.

En cas d'allergies alimentaires, n'oubliez pas de **les préciser sur la fiche sanitaire et de les rappeler aux animateurs**. Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, merci de bien vouloir en **fournir une copie à joindre à la fiche sanitaire lors de l'inscription**.

Article 9 : Objets personnels

De manière générale, outre les effets du quotidien, l'enfant n'est pas autorisé à amener des objets personnels (ex : jeux, jouets...). Si toutefois cela devait arriver, l'Ifac se dégage de toute responsabilité en termes de casse, de vol ou de détérioration de l'objet en question.

Article 10 : Transports

Lors de certaines activités, l'enfant peut être amené à utiliser les transports collectifs (bus, minibus). Dès lors que l'enfant est inscrit sur une journée de sortie, nous considérons que la famille est d'accord pour que l'enfant utilise ces modes de transport collectif.

Les trajets entre l'accueil périscolaire et l'école se font à pied et accompagnés par l'équipe d'animation. Les enfants sont conduits en fonction de l'organisation de l'école dans leur classe ou sur la cour. Les animateurs s'assurent de la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante avant leur départ.





Tarifs et facturation (au 01/06/2024)

TARIFS HORAIRES ACCUEIL MATIN ET SOIR <i>Facturés au quart d'heure</i>		
	PERISCOLAIRE	MERCREDI ET VACANCES
QF jusqu'à 300 €	0.94 €/heure	0.94 €/heure
QF de 301 à 500 €	1.25 €/heure	1.00 €/heure
QF de 501 à 700 €	1.61 €/heure	1.29 €/heure
QF de 701 à 900 €	2.01 €/heure	1.56 €/heure
QF de 901 à 1 100 €	2.45 €/heure	2.45 €/heure
QF de 1101 à 1 300 €	2.83 €/heure	2.83 €/heure
QF de 1 301 € et +	2.91 €/heure	2.91 €/heure
HORS COMMUNE	2.91 €/heure	2.91 €/heure
Goûter	0,60 €/enfant	inclus dans le tarif

⇒ *Tout quart d'heure commencé est dû.*

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE OU DEMI-JOURNEE				
	Tarifs horaires	Soit prix ½ journée sans repas 9h00 à 12h30 ou 13h30 à 17h00	Soit prix ½ journée avec repas 9h00 à 13h30 ou 12h30 à 17h00	Soit prix Journée avec repas 9h00 à 17h00
QF jusqu'à 300 €	0.43 €/h	1.51 €	6.19 €	7.69 €
QF jusqu'à 500 €	0.46 €/h	1.61 €	6.32 €	7.93 €
QF de 501 à 700 €	0.76 €/h	2.66 €	7.67 €	10.33 €
QF de 701 à 900 €	1.04 €/h	3.64 €	8.93 €	12.57 €
QF de 901 à 1 100 €	1,46 €/h	5.11 €	10.82 €	15.93 €
QF de 1 101 € à 1300 €	1.61 €/h	5.64 €	11.50 €	17.13 €
QF de 1 301 € et +	1.67 €/h	5.85 €	11.77 €	17.61 €
POUR LES HORS COMMUNE				
QF < 700 €	1.77 €/h	6.48 €	12.58 €	19.05 €
QF > 700 €	2.00 €/h	7.28 €	13.61 €	20.89 €

⇒ *Tarifs comprenant le goûter*
 ⇒ *Tarifs repas (à titre indicatif) = 4,25 € + 1h de présence enfant*
 ⇒ *Majoration si retard après 19h00 10 € par enfant par tranche entamée de 10 minutes.*
 ⇒ *La facturation est effectuée à l'heure toutefois, les horaires indiqués sont indivisibles.*

